

DECISION N°2019-070

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MADAME EWA LENART,
DIRECTRICE DE L'UFR SCIENCES DU LANGAGE**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences du langage adoptés par le Conseil d'administration de l'université Paris 8 en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-060 en date du 12 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Ewa LENART, directrice de l'unité de formation et de recherche Sciences du langage, aux fins de signer :

1.1

- les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes ;
- les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle de connaissance approuvés par les conseils de l'université ;
- les convocations des jurys ;
- les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- les conventions de stages des étudiants;

1.2

- la répartition des services d'enseignement des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'UFR ;
- la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et la certification du service fait avant mise en paiement ;

1.3

- les actes relatifs à la préparation et à l'exécution du budget de l'UFR en recettes et en dépenses.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ewa LENART, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à la directrice-adjointe de l'UFR, Madame Florence ENCREVÉ.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ewa LENART et de Madame Florence ENCREVÉ, délégation de signature est accordée à Monsieur François LOPEZ, responsable administratif et financier de l'UFR SDL pour les actes suivants :

- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques affectés à l'UFR Sciences du langage ;
- Les autorisations de temps de travail partiel desdits personnels ;
- Les autorisations de formation desdits personnels ;
- Les actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique directe pour les agents administratifs et techniques affectés à l'UFR Sciences du langage (demande d'inscription sur les tableaux d'avancement, les listes d'aptitudes, réductions d'ancienneté).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 12 juin 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame Ewa LENART, à Madame Florence ENCREVÉ à Monsieur François LOPEZ et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2018

Le délégataire

Ewa LENART



La directrice adjointe de l'UFR SDL

Florence ENCREVE



Le délégant

Annick ALLAIGRE



Le RAF de l'UFR SDL

François LOPEZ

